

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DF 92** Convention-cadre mise à disposition de sites relevant du domaine de la Ville de Paris au profit de Bouygues Telecom.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure la convention-cadre portant mise à disposition de sites relevant du domaine de la Ville de Paris au profit de la société Bouygues Telecom.

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et plus particulièrement l'article L.46 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention-cadre, dont le texte est ci-annexé, fixant les modalités d'occupation d'emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris, pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, moyennant le paiement par ladite société d'une redevance annuelle.

M. le Maire de Paris est également autorisé à déléguer sa signature à M. le Directeur des Finances pour la signature de la convention-cadre susvisée.

Article 2 : La recette à provenir de cette convention sera constatée au chapitre 75, article 757.1 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.